



DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE n° 09- 033

- portant réglementation de la CIRCULATION

Rue Amiral COURBET

SERVICES TECHNIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles L.411-1 & R.411-5 ;

CONSIDERANT que la rue Amiral Courbet est en sens unique sur toute sa longueur sauf dans la section comprise entre la rue du IX^o Arrondissement de Paris et la rue de la Fresnaye et que cet état de fait est source de confusion pour les usagers,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité, il convient d'homogénéiser les règles de circulation sur cette voie,

ARRETE :

ARTICLE 1er -

Une CIRCULATION A SENS UNIQUE est instituée
rue Amiral Coubet dans le sens rue du IX^o Arrondissement de Paris
vers la rue de la Fresnaye

26 FEV, 2009

CALVADOS

ARTICLE 2 -

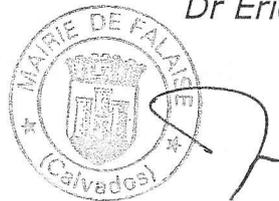
La signalisation réglementaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le dix huit février deux mille neuf.

Le Maire,
Dr Eric MACE.



PREFECTURE DU CALVADOS

23 FEV. 2009

COURRIER

TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHE,
le 18 FEV. 2009

Copie :

- * SERVICES TECHNIQUES
- * SAPEURS-POMPIERS
- * GENDARMERIE
- * POLICE MUNICIPALE
- * PRESSE